

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION DE L'AME DU 9 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le NEUF JUILLET à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle des Fêtes – 1 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. ABRAHAM, BASCOP, BEDU, BÉGUIN, BELLIERE, BILLAULT, BOUQUET, BOURILLON, BRANDON, CARNEZAT, CHARLES, CHBIHI KADDOURI, CHRISTODOULOU, COULON, DE LAPORTE, DELANDRE, DEMAUMONT, DESRUMAUX, DIGEON, DUCHÊNE, DUPATY, FAURE, FEVRIER, GABORET, GADAT-KULIGOWSKI, GAILLARD, GODEY, GUERIN, HEUGUES, HOUDRÉ, LANGRAND, LAURENT, LAVIER, LELIEVRE, LÉON, LOISEAU, LORENTZ, MIREUX, MUSLIN-BUREAU, NOTTIN, ÖZTÜRK, PASCAUD, PASQUET, PIERRATTE, POUILLET, PRIGENT, PROCHASSON, PRUNEAU, RICARDOU, SALL, SERRANO, TERRIER, TOURATIER, VAREILLES, VATRIN, WEBER.

M. RAMBAUD avait donné pouvoir à M. DEMAUMONT.

o o o o o

Monsieur DELANDRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.



SOMMAIRE

Installation des conseillers communautaires	3
1) Election du Président (article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).....	5
2) Composition du Bureau communautaire : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.....	12
3) Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.....	12
Constitution des commissions communautaires thématiques et élection de leurs membres (Question retirée)	14
Dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'ouverture des plis (articles L1411-5, D1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans le cadre des délégations de service public (Question retirée).....	14
Dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres (articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités des Territoriales) (Question retirée)	14
Commission d'accessibilité des personnes handicapées (Question retirée)	14
Détermination des modalités de désignation des représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) (Question retirée)	14
4) Délégations de l'Assemblée au Président (article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).....	14
Désignation des représentants de la Communauté auprès des organismes extérieurs (articles L2121-33 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) (Question retirée)	17
Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués de l'AME (Question retirée)	17
5) Lecture de la charte de l' élu local	17



Le quorum étant atteint, Monsieur SUPPLISSON, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 03.

Monsieur Frank SUPPLISSON, Président sortant, procède à l'appel des conseillers communautaires et vérifie le quorum.

Monsieur SUPPLISSON : « Bienvenue aux nouveaux Conseillers communautaires et aux Conseillers réélus. Je ferai juste l'introduction de cette séance mais c'est avec grand plaisir que j'accueille les élus au Conseil d'agglomération à cette première séance, en ce nouveau mandat qui sera passionnant et bien chargé très rapidement.

La séance se déroule en séance publique à la salle des Fêtes de Montargis, en raison du respect de la distanciation physique. Elle est enregistrée et diffusée en direct sur la chaîne Youtube de l'Agglomération Montargoise ainsi que sur le Facebook de l'Agglomération Montargoise.

L'ordre du jour a été fixé au regard de la situation sanitaire en France. Dans la continuité de l'élection du Président et des membres du Bureau communautaire, il vous est proposé d'ajouter les délibérations liées à la constitution des commissions et l'élection de leurs membres, les dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'ouverture des plis dans le cadre des délégations de service public et pour l'élection de la Commission d'appel d'offres, la détermination des modalités de

désignation au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, la désignation des représentants de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs, les délégations de l'Assemblée au Président, les indemnités de fonction du Bureau communautaire. Enfin, la lecture de la charte de l'élu local clôturera cette séance.

La situation sanitaire a fait que la législation nous permet de rassembler dans un même conseil ce qui auparavant était découpé en plusieurs conseils, pour plus de rapidité, pour plus d'efficacité.

Je vous salue tous. C'est ma dernière présence à ce conseil. Je laisse la parole à la doyenne d'âge, Madame BEDU. »

Installation des conseillers communautaires

En vertu de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président.

Madame BEDU : « Le deuxième tour des élections municipales a été décalé au 28 juin 2020 en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en France.

Ainsi, après le renouvellement général des Conseils municipaux et l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires des communes membres de l'Agglomération, il convient d'installer les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Conseil de Communauté.

Je vous rappelle que le Conseil communautaire est dorénavant composé de 57 élus répartis de la manière suivante :

⇒ Amilly	: 10 sièges
⇒ Cepoy	: 3 sièges
⇒ Châlette-sur-Loing	: 10 sièges
⇒ Chevillon-sur-Huillard	: 2 sièges
⇒ Conflans-sur-Loing	: 1 siège
⇒ Corquilleroy	: 3 sièges
⇒ Lombreuil	: 1 siège
⇒ Montargis	: 12 sièges
⇒ Mormant-sur-Vernisson	: 1 siège
⇒ Pannes	: 4 sièges
⇒ Paucourt	: 1 siège
⇒ Saint-Maurice-sur-Fessard	: 1 siège
⇒ Solterre	: 1 siège
⇒ Villemandeur	: 6 sièges
⇒ Vimory	: 1 siège

57 sièges

Il est attribué aux communes qui ne disposent que d'un siège de conseiller communautaire (Conflans-sur-Loing, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Vimory) un conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions du Conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire.

La représentation des communes au sein de l'Assemblée communautaire est la suivante :

AMILLY	MONTARGIS
Monsieur DUPATY Gérard	Monsieur DIGEON Benoît
Monsieur BOUQUET Christophe	Madame HOUDRÉ Sylviane
Madame FEVRIER Catherine	Monsieur VAREILLES Philippe
Monsieur ABRAHAM Baudouin	Madame POUILLET Marine
Madame BEDU Françoise	Monsieur DELANDRE Dominique
Madame CARNEZAT Marie-Laure	Madame VATRIN Joëlle
Monsieur LAVIER Jean-Charles	Monsieur TERRIER Charles
Madame MUSLIN-BUREAU Laurence	Madame CHARLES Valérie
Monsieur SALL Aboubacry	Monsieur LÉON Fabien
Monsieur GABORET Grégory	Monsieur NOTTIN Bruno
	Madame CHBIHI KADDOURI Sarah
CEPOY	Monsieur WEBER Edouard
Monsieur GUERIN Régis	
Madame BELLIERE Valérie	MORMANT-SUR-VERNISSON
Monsieur MIREUX Christophe	Monsieur DESRUMAUX Vincent
	<i>Suppléant : Monsieur CHARPENTIER Damien</i>
CHALETTE-SUR-LOING	
Monsieur DEMAUMONT Franck	PANNES
Madame HEUGUES Marie-Madeleine	Monsieur LAURENT Dominique
Monsieur RAMBAUD Christophe	Madame DE LAPORTE Hélène
Madame PRUNEAU Hiba	Monsieur GAILLARD Michel
Monsieur ÖZTÜRK Musa	Madame PROCHASSON Arlette
Madame PASCAUD Anne	
Monsieur CHRISTODOULOU Alexis	PAUCOURT
Madame BRANDON Michelle	Monsieur LORENTZ Gérard
Monsieur FAURE Cyril	<i>Suppléante : Madame PARASKIOVA-ANTONINI Muriel</i>
Madame LOISEAU Farah	
	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Monsieur LELIEVRE Gérard
Monsieur BOURILLON Christian	<i>Suppléante : Madame DUFOUR Emmanuelle</i>
Madame PIERRATTE Nathalie	
	SOLTERRE
CONFLANS-SUR-LOING	Monsieur BILLAULT Jean-Paul
Monsieur RICARDOU Jérôme	<i>Suppléante : Madame STARTCHENKO Sylvie</i>
<i>Suppléante : Madame MASTYKARZ Catherine</i>	
	VILLEMANDEUR
CORQUILLEROY	Madame SERRANO Denise
Monsieur BÉGUIN René	Monsieur TOURATIER Claude
Madame LANGRAND Fabienne	Madame GADAT-KULIGOWSKI Brigitte
Monsieur DUCHÊNE Jean-Marie	Monsieur COULON François
	Madame PASQUET Christine
LOMBREUIL	Monsieur PRIGENT André
Monsieur GODEY Eric	
<i>Suppléant : Monsieur BERNARD Patrice</i>	VIMORY
	Madame BASCOP Valérie
	<i>Suppléant : Monsieur CHAMPION Patrick</i>

Les nouveaux conseillers sont désormais installés. »

1) Election du Président (article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Madame BEDU : « Après l'installation des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant, il convient de procéder à l'élection du Président (article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Conseil communautaire élit le président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue (article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dans le cadre de ce vote, le Conseil communautaire désigne parmi ses membres au moins deux assesseurs : Madame Sarah CHBIHI KADDOURI et Alexis CHRISTODOULOU.

Je demande au(x) candidat(s) à la fonction de Président de bien vouloir se faire connaître. :
Monsieur DEMAUMONT et Monsieur BILLAULT se portent candidats.

Monsieur BOURILLON : « Monsieur DIGEON ayant été élu Maire de Montargis dernièrement, il m'a fait part de sa candidature. Je vais donc le laisser se présenter. »

Madame BEDU : « La parole est donnée aux 3 candidats. »

Monsieur DEMAUMONT : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, dans la continuité de l'action que je mène avec les élus de l'Agglomération depuis 18 ans, je présente ma candidature pour porter un projet nouveau sur cette agglomération. Je pense que les enjeux qui sont devant nous sont colossaux en termes d'emplois, on le sait, avec la situation dans l'industrie automobile en particulier et chez les équipementiers. Notre agglomération a besoin d'un grand dessein au niveau du développement économique, au niveau de l'information également pour accompagner ce développement économique. Je crois qu'un territoire, aujourd'hui, pour se développer il y a des conditions qui sont nécessaires elles ne sont pas suffisantes mais elles sont absolument nécessaires :

- c'est la santé, notre territoire n'est pas au niveau en termes de santé, que ce soit en ville ou à l'hôpital ;
- en termes de très haut débit. Nous sommes en plein développement de très haut débit ;
- au niveau des transports et des moyens de communication en termes de mobilités.

Ces trois dossiers sont tout à fait essentiels, avec l'emploi, pour assurer ces 20 prochaines années le développement de l'Agglomération. Je crois qu'il faut que nous portions un projet qui fasse rêver les habitants de cette agglomération et simplement de raisonner de façon comptable, comme on le fait trop souvent ici et ailleurs. Voilà, je souhaite porter ces valeurs de progrès, ces valeurs progressistes que je porte à la mairie de Chalette depuis 18 ans avec toute mon équipe, des valeurs de tolérance, de justice sociale, d'égalité, des idées de paix et de laïcité dans les valeurs de la République. Merci beaucoup. »

Monsieur BILLAULT : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, je souhaite tout d'abord vous préciser que le fait de me porter candidat à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing est une décision mûrement réfléchie. L'AME ne doit pas être une tribune politique. Le service public et l'intérêt général doivent rester notre priorité. Je souhaite que tous les Maires deviennent vice-présidents et que les trois communes qui ont une population supérieure à 10 000 habitants disposent en plus d'autres membres du Bureau. Une commission des maires sera créée, elle se réunira régulièrement pour associer l'ensemble des maires aux projets de notre intercommunalité : plus d'équité, plus de transparence. Je ne veux pas être un Président qui gère et qui décide de tout, tout seul. Souhaitant assumer mes missions et responsabilités,

l'implication de tous et le travail de chacun seront nécessaires. Vous pouvez compter sur ma neutralité quel que soit le dossier et quelle que soit la commune concernée. Je compte sur votre soutien. Merci. »

Monsieur DIGEON : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, tout d'abord je veux vous féliciter, tous, pour votre élection des 15 mars et 28 juin dernier dans vos différents conseils municipaux. Le mandat municipal est, paraît-il, le plus beau de tous, soyons-en fier. Beaucoup d'entre vous sont élus pour la première fois et découvrent ce qu'est la relation directe avec nos concitoyens. Notre rôle d'élu local est de répondre de notre mieux à tous les challenges que nous pose la société, dans notre domaine municipal. Des plus petites communes aux plus grandes, l'attente de nos concitoyens est la même : obtenir des réponses aux questions qui nous sont posées. Cela étant, il nous faudrait être omniscients pour y apporter nous-même des réponses, me direz-vous. Non, nous ne le sommes pas mais les cadres des organismes municipaux qui nous entourent nous aident à trouver au mieux les réponses à ce qu'il nous arrive. Les maires des petites communes sans structure doivent en faire beaucoup plus que les autres, qui ont en revanche d'autres problématiques à régler.

Certes, des conseils peuvent nous être prodigués par notre environnement institutionnel : l'Etat avec le Sous-Préfet à notre niveau, le Département du Loiret très présent à nos côtés, la Région Centre-Val de Loire, les associations de maires... mais la structure intercommunale est la plus précieuse pour vous apporter des réponses grâce aux échanges que nous pouvons avoir entre nous.

Le District fut un des premiers districts de France, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing fut son évolution naturelle, dans les années 2000, suscitée par Jean-Pierre DOOR et un certain nombre de Maires ici présents. Son rôle, aujourd'hui, est avéré. Un grand nombre de compétences permet aux 15 communes membres d'accéder à un plateau commun au service de toutes, tout cela dans le respect des identités de chacune. Et cela est bien car c'est la France des 36 000 communes, des 36 000 clochers, des 36 000 Maires auxquels tiennent les Français. Nous sommes ici pour élire le Président et le Bureau qui agiront au nom des 15 communes pour les six ans à venir. Je vous propose donc de poursuivre ensemble, comme nous l'avons fait précédemment, avec une organisation adaptée évoluant autour d'un Bureau constitué d'un Président, de 15 Vice-présidents et de 2 conseillers délégués, de 10 commissions et d'un certain nombre de délégations. Tous les Maires seront vice-présidents, ils se réuniront par conférence téléphonique chaque semaine pour suivre l'évolution dans tous les domaines de l'Agglomération.

Un plan triennal actualisé chaque année fixera les grands travaux pour 90 % des investissements donnant à nos communes et à nos partenaires une plus grande visibilité les concernant. Les contacts que j'ai eus avec le Président du PETR ont été empreints de la volonté de nous impliquer plus encore dans ce projet de territoire qui nous concerne au premier plan. Les 135 000 habitants, les 95 communes du Gâtinais doivent savoir qu'ils peuvent compter sur nous pour faire entendre notre voix auprès des instances du Département. La métropole orléanaise doit rayonner mais pas siphonner. Ensemble, nous serons plus forts car pour le Giennois, le Pithiverais ou le Montargois, ce sera le même siphonnage si nous n'y prenons garde. Les grands défis qui nous attendent pour ces six ans sont liés autour de l'environnement, l'économie et la santé.

Pour ce qui est du cadre de vie, toutes les communes ont pris la mesure de leurs responsabilités environnementales en adoptant depuis des années les gestes prescrits pour la gestion de nos espaces naturels. Les coulées vertes et bleues qui parcourent l'agglomération constituent la vitrine de notre territoire, appuyées sur la forêt avec ses 5 000 hectares très appréciés des touristes et de nos concitoyens. Le pavillon bleu, obtenu cette après-midi pour

le lac de Chalette, concrétise ces efforts. La mobilité est aussi, avec la nouvelle délégation de service public Transports, d'une actualité totale, avec le renforcement des liaisons communes/hôpital notamment. Les 220 vélos prévus par la DSP, la consigne à la gare et bientôt au CHAM, l'amélioration des pistes cyclables, la véloroute sont autant de signes forts de notre engagement qui date depuis des années. Le choix de l'énergie de réseaux de nos bus sera aussi une décision à prendre ainsi que la relocalisation du dépôt des bus d'Amelys, trop à l'étroit à Villemandeur.

Enfin, après la réception de la première tranche de Saint Maurice-sur-Fessard, l'aménagement dans les communes sera poursuivi avec les dossiers engagés à Solterre (entrée sud de bourg), à Amilly (rue des Ponts et Gros Moulin), à Pannes (au centre notamment), la culture avec notre réseau d'enseignement artistique et d'équipements tels les médiathèques, bibliothèques, musée, les spectacles et festivals constituent aussi une richesse et une vitrine formidable pour notre agglomération. L'amélioration de la qualité de l'eau et rivières a été un gros chantier depuis 15 ans, nous pouvons affirmer que depuis Conflans jusqu'à Cepoy, la qualité de l'eau de nos rivières s'est très nettement améliorée. Pour ce qui est de l'eau potable, la nouvelle usine en cours de construction entre le Loing et le canal de Briare à Amilly est un important investissement pour assurer la qualité de ce que nous devons à nos concitoyens.

Le soutien à l'économie permettant la création d'emplois est constant. Par petites touches de 10 à 100 emplois, les aides à la création d'entreprises et d'emplois sont assurées par l'AME dont le service économique a la charge. Le récent achat de la caserne Guédon, sur les communes d'Amilly et Montargis, par l'AME, ainsi que les anciens silos de la C.A.PRO.GA au port Saint Roch vont permettre un développement qui sera créateur d'emplois. Je salue l'engagement de Frank SUPPLISSON qui a permis, quelques mois après son élection, de finaliser les négociations entamées avec l'Etat par Jean-Pierre DOOR et Gérard DUPATY depuis 10 ans. L'engagement à nos côtés du Département du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire à hauteur respective de 5 et 3 millions d'euros est un signe fort de leur soutien économique. Les emplois seront créés du fait de ces nouvelles activités liées au tourisme et aux déplacements d'eau. Le tourisme devra dorénavant être considéré comme une activité économique à part entière, je m'y engage. L'achat à VNF des maisons éclésiastiques de Conflans et Cepoy permettra de signaler mieux l'entrée de l'agglomération. L'engagement de Franck DEMAUMONT, président de la commission Tourisme du PETR, a été souligné par son président Frédéric NERAUD, récemment.

Enfin, une grande réflexion partagée sera nécessaire pour le devenir des zones commerciales et la nécessaire requalification des zones anciennes. Anticiper est un devoir, nous le ferons. Nous devons être attentifs au maintien du commerce dans les communes rurales et ce, aidés par le Département. Pour ce qui concerne la santé, l'heure n'est plus aux batailles stériles sur le qui fait quoi. Chacun a apporté ses idées, qu'il a mis en application. Il est maintenant nécessaire que nous fassions les additions politiques des initiatives locales. Tout ce qui concourra à renforcer l'offre en matière de santé devra être considéré et pris en charge par l'ensemble des Maires du Bureau et je m'y engage. Voilà, chers amis, Mesdames, Messieurs, quel est l'état d'esprit qui m'anime en faisant acte de candidature pour la présidence de l'AME. Je vous remercie par avance de votre confiance et vous assure que, quel que soit votre choix, de ma plus parfaite implication dans la vie de l'AME. »

Madame BEDU : « Je vous demande de bien vouloir procéder à l'élection du Président au scrutin secret. »

Monsieur NOTTIN : « Excusez-moi je souhaite intervenir par rapport à l'élection du Président. Je ne suis pas candidat puisque, ce n'est pas un secret, je vais voter pour Monsieur DEMAUMONT, de façon évidente. Je voudrais quand même donner quelques éléments. Le

premier, c'est que l'élection de ce soir va se dérouler dans un contexte inédit qui traduit bien la gestion affairiste et opaque du Président sortant, gestion que sa majorité a couverte jusqu'au dernier moment. Le point d'orgue de toute cette incurie est bien évidemment la garde à vue de Monsieur SUPPLISSON hier, notamment pour l'affaire du "Bon gîte". La moindre des choses serait que l'Agglomération se porte partie civile dans cette affaire, ne serait-ce que pour le principe. L'an dernier, sous les sarcasmes et les insultes de plusieurs membres, j'avais dénoncé la gouvernance profondément démocratique, opaque et affairiste de notre Agglomération avec entre autres les enquêtes préliminaires ouvertes contre son Président pour des prises illégales d'intérêt. Je rappelle qu'au sein de l'assemblée précédente, seuls les élus communistes ont exigé la démission de Monsieur SUPPLISSON. Je rappelle également les articles retentissants réalisés par les journalistes de Mediapart qui ont décortiqué le système SUPPLISSON. Le second article, ça nous concerne directement, est même intitulé je cite "à Montargis, les partenaires de l'Agglomération sont en affaire avec son Président". Un article édifiant qui démontre les conflits d'intérêt, voire pire, avec des affairistes sur des projets de l'Agglomération... »

Madame BEDU : « Monsieur NOTTIN, je vais vous demander de conclure. »

Monsieur NOTTIN : « Ah ben non, je n'ai pas fini. Au nom de quoi, je ne pourrais pas avoir une intervention de 5 minutes. Au bout de 2 minutes, c'est fini maintenant ? Je n'ai pas fini, je continue, je suis désolé. La majorité de droite au sein du Conseil précédent a cautionné ces graves dérives. Aucun élu de vos rangs... »

Madame BEDU : « Monsieur NOTTIN, vous pourrez reprendre la parole après. Je vous demande de conclure. »

Monsieur NOTTIN : « Je veux le dire avant l'élection puisque c'est lié à l'élection du Président. Si on ne fait pas un peu le bilan de ce qui s'est passé avant d'élire un Président, on peut avoir des exigences. Je pense qu'un élu est en droit de le demander, non ? Sinon, je vais le demander quand ? Par exemple, si l'élection se fait au premier tour, je n'en sais rien, on ne me donnera plus la parole, après. Concrètement, je pense qu'on peut attendre 2 ou 3 minutes que je termine mon intervention. »

Madame BEDU : « Soyez bref. »

Monsieur NOTTIN : « La majorité de droite au sein du Conseil précédent a cautionné ces graves dérives. Aucun élu de vos rangs n'a dénoncé publiquement ce système affairiste, aucun n'a exigé la démission de Monsieur SUPPLISSON, rien. Aucun débat public au sein du Conseil d'agglomération, personne ne trouvant rien à y redire, sous les yeux médusés des citoyens qui croyaient encore qu'un Conseil d'agglomération était un lieu de débat et que forcément, certains élus de la majorité ne pourraient pas cautionner de telles pratiques qui salissent notre Agglomération et les élus en général. L'omerta a régné en maître au Conseil d'agglomération comme depuis des années. Cela s'est malheureusement ajouté à la pratique habituelle de notre Agglomération : manque de débat ou débats étouffés (ça commence déjà ce soir), pouvoirs exorbitants du Président et du Bureau, les communes s'arrangeant préalablement entre elles en fonction de leurs intérêts respectifs et ceci au détriment du débat de fond.

Le Conseil communautaire n'est qu'une chambre d'enregistrement, une machine à étouffer le débat et le pluralisme des idées. Plus l'Agglomération étend ses compétences, moins son conseil en débat. Notre intercommunalité n'est plus un outil des communes au service d'un projet commun, tout simplement parce que de fait le pouvoir appartient au centre, au mieux à un petit groupe d'élus et à l'administration sans laquelle ils seraient impuissants. Les

commissions sont convoquées en pleine journée, empêchant ainsi les élus salariés d'y participer. La politique de notre Agglomération est définie par son Président et son administration, au mieux les autres élus en discutent les modalités d'application. Tout ou presque est réglé avant le conseil d'agglomération, ce dernier se transformant ainsi en une véritable coquille vide. Ce refus du débat se retrouve dans la façon dont l'Agglomération gère, par exemple, le dossier de la caserne Gudin sans aucune concertation avec la population, des projets qui sortent du chapeau, des dépenses pharaoniques en prévision sans le moindre débat, des cadeaux comme les terrains offerts au groupe Nexity à l'euro symbolique. Alors on nous dit que cela s'explique par le fait que l'Agglomération se gère au consensus, c'est ce que je viens d'entendre, sans débat politique, sans conflit. Monsieur DIGEON l'a dit, il s'est répandu dans la presse, il vient de le redire ici : il ne faut surtout pas faire de la politique à l'Agglomération. Monsieur BILLAULT a dit la même chose.

Arrivée de M. SALL à 18 heures 35.

Questions : notre budget de plusieurs dizaines de millions d'euros ne nécessiterait donc aucun débat politique ? Le choix du mode de gestion de l'eau, de transport en commun, ne seraient donc pas des choix politiques ? Cette fable ne convaincra personne et d'ailleurs mieux vaut pour la démocratie que cela ne soit pas le cas. Au contraire, notre instance a besoin de débat sur les grands choix. La démocratie n'est pas souterraine, elle se doit d'être publique, argument contre argument, avec des visions forcément différentes qui ne peuvent que ressortir lors de certains sujets. Et c'est tant mieux parce qu'il faut une appropriation des enjeux par la population. Enfin, le dernier point qui devrait être débattu ce soir et là, je partagerai évidemment ce qu'a dit Monsieur DEMAUMONT, c'est le contenu de la politique que vont proposer les candidats à la présidence. Difficile d'en attendre grand-chose de la part des deux candidats de droite alors que nous avons besoin d'une rupture franche avec le passé, nous ne voyons venir ce soir aucun engagement de leur part, aucun changement avec la politique libérale menée par la majorité depuis des années. Je rappelle quand même que dans le budget 2020 que vous avez voté, il est écrit "il sera construit en maîtrisant fortement l'évolution de nos dépenses de gestion" »

Madame BEDU : « Monsieur NOTTIN, il faut maintenant conclure. »

Monsieur NOTTIN : « Je conclus. Ce qui veut dire en réalité une politique d'accompagnement local de l'austérité menée au niveau national. Il y a d'autres marqueurs de votre politique libérale : les délégations de service public qui se développent, les campings, le crématorium, l'eau, les transports en commun, un contrat local de santé qui manque d'ambition, une nouvelle DSP transport qui manque de moyens et est de plus en plus critiquée. Enfin, en matière de développement économique, nous sommes l'avant-dernier bassin de la Région Centre ; quelles politiques concrètes pour favoriser les créations d'emplois stables et pérennes au-delà du saupoudrage de subventions qui n'a guère montré son efficacité ? Toutes ces questions-là sont bien plus importantes que de savoir lequel des deux candidats de droite sera élu président par la majorité de droite pour mettre en œuvre une politique de droite. Nous ne pouvons rien attendre de vos rivalités de pouvoir, de vos petites manœuvres de ces derniers jours, "je te donne telle vice-présidence, telle commission si tu votes comme ci ou comme ça". Pour nous, évidemment, je parle pour les deux élus de Montargis, entre les deux candidats de droite c'est clairement bonnet blanc et blanc bonnet. Nous savons très bien que cette majorité de droite qui se divise pour des postes est sur le fond tout à fait d'accord pour la mise en œuvre d'une politique libérale qui va continuer à affaiblir les missions publiques. »

Monsieur WEBER : « Bonjour à tous, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'agglomération, je suis novice ici dans cette Communauté

d'agglomération, je représente un groupe citoyen. J'ai juste deux questions. Je serai bref, ce sera très court mais pour fixer mes idées j'aurai besoin d'avoir des informations. Il y a une multitude de questions qui seraient susceptibles d'être posées mais nous en avons sélectionnées simplement deux :

- notre Agglomération et plus largement notre bassin de vie souffre d'une absence cruelle de médecins. Les nouveaux habitants et ceux qui voient leur médecin partir en retraite ne trouvent aucun médecin pour leur suivi médical, la télémédecine n'étant qu'un outil d'appoint. Nous devons donc trouver des solutions pour que notre bassin de vie sorte du désert médical dans lequel il se trouve. Les citoyens montargois que je représente ici ce soir, travaillant conjointement avec Monsieur PRIGENT à Villemandeur, ont élaboré un projet de deuxième centre de santé sur l'agglomération, après celui de Chalette. Cette structure s'appuierait sur la constitution d'une association pour tout ou partie de son fonctionnement et serait soutenue par une dizaine de médecins et bénévoles qui ont déjà rejoint le projet pour accompagner l'installation de nouveaux praticiens débutants et sécuriser leur installation sur le territoire. Seriez-vous prêt, Messieurs, à soutenir ce projet conforme aux exigences de l'ARS et bénéfique pour tout notre bassin de vie ? Il n'est pas sûr que dans six ans, les médecins qui nous ont rejoints, proches de la retraite pour une partie d'entre eux, seront encore disponibles. C'est ma première question.

- ma deuxième question concerne ma démarche participative. Il existe de nombreuses instances communautaires qui permettent la participation des citoyens à travers notamment le cadre associatif. Seriez-vous d'accord pour rendre public les rapports de ces instances, avant que les décisions ne soient votées en conseil d'agglomération ? Cela permettrait à tous les citoyens, représentants d'associations, d'organismes consulaires, de savoir que leur avis est écouté et pris en compte. Les instances concernées sont la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les Comités de pilotage qui concernent les DSP sur l'eau et la mobilité, et enfin le Conseil de développement. Merci beaucoup si je peux avoir une réponse. »

Madame BEDU : « J'invite les assesseurs à venir me rejoindre pour procéder au dépouillement. »

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	57
Nombre de suffrages déclarés blancs	1
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Jean-Paul BILLAULT	23
Franck DEMAUMONT	10
Benoît DIGEON	23

A 18h48, à la demande de Monsieur DEMAUMONT, Madame BEDU annonce une suspension de séance de 10 minutes.

Madame BEDU : « La majorité absolue n'est pas atteinte, un deuxième tour est nécessaire. Je vous demande qui est candidat pour le deuxième tour. Messieurs DIGEON et BILLAULT se portent candidats. Monsieur DEMAUMONT retire sa candidature. Je vous invite à procéder au vote à bulletin secret. »

Monsieur NOTTIN : « Madame CHBIHI KADDOURI et moi ne participons pas au vote du deuxième tour. Je le dis pour que les choses soient claires. »

A 19h20, Madame BEDU demande une nouvelle suspension de séance de 20 minutes.

Résultats du deuxième tour de scrutin :

Nombre de votants	55
Nombre de suffrages déclarés blancs	6
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Abstentions	2
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
Jean-Paul BILLAULT	25
Benoît DIGEON	24

Madame BEDU : « La majorité absolue est de 25 voix. Les bulletins blancs et nuls ne sont pas à prendre en compte depuis la loi du 21 février 2014. Je proclame donc Monsieur BILLAULT Président et je lui demande donc de venir me rejoindre. Félicitations, Monsieur BILLAULT. »

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur BILLAULT : « Je voudrais vous remercier toutes et tous et rendre hommage à mes adversaires d'un jour, et non moins collègues. J'ai beaucoup de respect pour eux et pour tout ce qu'ils font. C'est cela qui m'importe, je pense que l'Agglomération, comme je le prône depuis quelques années, c'est quelque chose où la politique n'a pas cours. Il n'y a pas d'adversaires, il n'y a pas d'opposition. On travaille toutes et tous dans le même sens. Je tenais avant toute chose à vous remercier de la confiance que vous venez de me témoigner en m'élisant Président. Je ne vais pas vous dire que c'est une surprise puisque j'ai tout fait pour. La surprise aurait été de ne pas être élu. Je suis là et j'en suis très fier. C'est grâce aux gens qui m'ont soutenu et que je remercie.

Je mesure à la fois l'honneur que vous me faites mais également l'importance des responsabilités qui m'incombent à compter de maintenant. Je souhaite rendre hommage à mes prédécesseurs Jean-Pierre DOOR et Frank SUPPLISSON pour tout le travail accompli depuis 2001 et d'avoir fait de l'Agglomération Montargoise ce qu'elle est devenue aujourd'hui. Succéder à des personnes brillantes est toujours une situation difficile mais nous finaliserons les grands projets, nous ferons de la formation, de la santé, de l'emploi, du commerce et du tourisme nos priorités et continuerons toutes et tous à travailler au rayonnement de l'AME. Mon objectif : fédérer des élus motivés qui s'appuient sur des administratifs compétents et ce, toujours pour le bien commun et le service public. Nos convictions personnelles, nos expériences, nos compétences restent une grande force. Certes, nous ne serons pas toujours d'accord, il sera certainement nécessaire de temps en temps d'engager des débats pour trouver un consensus. Restons fidèles à nos promesses d'élus en étant au service de la population et en faisant abstraction de nos intérêts personnels pour que l'AME reste une référence démocratique. Je suis sûr que je peux compter sur vous pour qu'il en soit ainsi. Merci encore et au travail. »

Applaudissements de l'assemblée.

2) Composition du Bureau communautaire : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Monsieur BILLAULT : « En vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Cependant, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article 16 des statuts relatif au Bureau stipule que « *Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau comprenant un Président, un premier Vice-Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués, selon les règles fixées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.* »

Je vous demande de bien vouloir vous déterminer sur le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire. »

Monsieur BILLAULT : « Si vous en êtes tous d'accord car je me suis engagé pour que tous les Maires soient vice-présidents, je souhaiterais avoir votre avis pour qu'exceptionnellement on passe à 30 %. Par rapport aux 57 sièges, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 15. On dépasse un tout petit peu les 20 %. Je vous propose donc de fixer le nombre de vice-présidents à 14 et le nombre d'autres membres du Bureau à 3. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

3) Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Monsieur BILLAULT : « Dans la continuité de la délibération précédente, je vous propose de procéder à l'élection du Premier Vice-Président, des Vice-Présidents au scrutin secret uninominal, ainsi qu'à l'élection des autres membres du Bureau.

Je demande au(x) candidat(s) de bien vouloir se faire connaître.»

Proclamation des résultats :

Gérard DUPATY est élu premier vice-président	57 voix
Franck DEMAUMONT est élu deuxième vice-président	57 voix
Benoît DIGEON est élu troisième vice-président	57 voix
Denise SERRANO est élue quatrième vice-présidente	57 voix
René BÉGUIN est élu cinquième vice-président	57 voix
Dominique LAURENT est élu sixième vice-président	57 voix
Gérard LELIEVRE est élu septième vice-président	57 voix
Christian BOURILLON est élu huitième vice-président	57 voix
Jérôme RICARDOU est élu neuvième vice-président	57 voix
Eric GODEY est élu dixième vice-président	57 voix
Régis GUERIN est élu onzième vice-président	57 voix
Valérie BASCOP est élue douzième vice-présidente	57 voix
Gérard LORENTZ est élu treizième vice-président	57 voix

Vincent DESRUMAUX est élu quatorzième vice-président	57 voix
Baudouin ABRAHM est élu premier conseiller communautaire délégué	57 voix
Philippe VAREILLES est élu deuxième conseiller communautaire délégué	57 voix
Hiba PRUNEAU est élu troisième conseiller communautaire délégué	57 voix

Monsieur BILLAULT : « Un ordre du jour avait été établi : en premier point, il y avait l'élection du Président, en deuxième la fixation du nombre de membres du Bureau, en troisième point l'élection des membres du Bureau. Pour aller dans le sens de ce que j'ai dit en amont de ma candidature, je ne souhaite pas ce soir faire voter la constitution des commissions, c'est-à-dire les points 4, 5, 6, 7, et 8. Je souhaite les reporter car je veux que l'on parle, toutes et tous ensemble, pour la désignation aux commissions. Les conseillers communautaires doivent savoir en quoi le travail des commissions consiste. On ne peut pas dire Monsieur Untel est dans telle commission. J'aimerais qu'on prenne le temps d'y travailler. Je m'y consacrerai pleinement. Je souhaite réunir tout le monde pour la constitution et la présidence des commissions. La seule commission qui sera un peu différente, c'est celle des Maires, je vous l'ai dit tout à l'heure. Ce sera une commission indépendante. Les personnes susceptibles de vouloir la présidence d'une commission devront argumenter et étayer leur demande, ainsi ce ne sera pas fait de façon autoritaire. Si vous en êtes d'accord, on va passer directement au point 9. »

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

Approbation du PV de la séance du 11 juin 2020

Question retirée de l'ordre du jour.

Monsieur NOTTIN : « Avant le point 9, il y avait les décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. J'avais une question. Je présume que ça reste à l'ordre du jour ? La décision n° 20-32 du 2/06/20 dans laquelle il est indiqué que le Président a décidé de déclarer sans suite l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public par des équipements photovoltaïques et d'hydrogène vert. Est-ce que cela veut dire que pour l'instant le projet de photovoltaïque à Vimory est abandonné ? Est-ce que l'on pourrait avoir quelques éléments dessus. La dernière fois, vous l'avez présenté comme une évidence. On a vu que c'est loin d'être le cas. On a aussi vu l'article de Mediapart qui parle pas mal des petites combines qu'il y a eu dans ce dossier, des interventions des amis directs de Monsieur SUPPLISSON auprès de l'Agglomération pour modifier la procédure d'appel d'offres avec H2V. Monsieur SUPPLISSON n'avait soi-disant aucun lien avec H2V alors que l'article de Mediapart passe 4 pages à analyser les liens précis entre Monsieur SUPPLISSON et H2V, H2V qui a candidaté dans ce marché-là. Est-ce que vous pouvez nous donner plus de précisions ? »

Monsieur BILLAULT : « Je vais vous décevoir, Monsieur NOTTIN. Aujourd'hui, je suis élu depuis 10 minutes. Je n'ai pas les éléments de tous les dossiers, donc je ne peux pas vous répondre. J'en suis désolé. Je prendrai les dossiers un par un, c'est pour ça que je souhaitais ce soir faire abstraction de toutes ces questions. Je ne peux pas parler au nom de mes prédécesseurs. Je m'engage à m'intéresser et à vous donner réponse la prochaine fois. »

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

Lecture des décisions retirée de l'ordre du jour

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24/05/2018) :

Lecture des décisions retirée de l'ordre du jour

Constitution des commissions communautaires thématiques et élection de leurs membres
Question retirée de l'ordre du jour

Dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'ouverture des plis (articles L1411-5, D1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans le cadre des délégations de service public

Question retirée de l'ordre du jour

Dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres (articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités des Territoriales)

Question retirée de l'ordre du jour

Commission d'accessibilité des personnes handicapées

Question retirée de l'ordre du jour

Détermination des modalités de désignation des représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Question retirée de l'ordre du jour

Monsieur ÖZTÜRK quitte la séance à 19 heures 52 et donne pouvoir à Madame PASCAUD.

4) Délégations de l'Assemblée au Président (article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur BILLAULT : « L'article 17 des statuts portant sur les compétences du Président et des membres du Bureau prévoit que *le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'Agglomération,
- de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social, de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération. Il prépare et exécute les délibérations. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature au Directeur et au Directeur Adjoint. Les délégations existent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération.

Je propose que l'Assemblée donne délégation au seul Président, et en cas d'empêchement au(x) Vice-Président(s) amené(s) à assumer la suppléance ou la délégation. En revanche, le Bureau ne recevra pas délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Je propose que le Président soit chargé par délégation du Conseil communal et pour la durée de son mandat de :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

5° De procéder, dans la limite de 5 millions d'euros par opération, à la souscription des emprunts et des ouvertures de crédit destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

De procéder à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts tels leurs réaménagements et les remboursements anticipés de prêt y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

6° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3 millions d'euros ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

8° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet dont les conditions sont visées aux articles R. 2122-1 à R. 2122-9 du code de la commande publique ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet, lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique ;

Prendre toute décision concernant les avenants des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ou en procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de tous les marchés passés en procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif) et attribués par la Commission d'Appel d'Offres y compris les marchés de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L. 2124-1 à L.2124-4 et R. 2124-1 à R. 2124-6 (procédure formalisée) quel que soit leur montant ;

Prendre toute décision concernant les avenants des marchés passés en procédure formalisée qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

9° Ne pas donner suite à un marché quel qu'en soit le montant pour des motifs d'intérêt général ;

10° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux vendeurs et aux acquéreurs dans le cadre de transaction amiable et de répondre à leurs demandes ;

14° D'exercer, au nom de la Communauté, le droit de préemption urbain tel que défini dans les statuts de la Communauté ;

15° D'annuler, au nom de la Communauté, l'exercice d'un droit de préemption urbain mis en œuvre dans les conditions du point 14 ci-dessus ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° D'exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

18° D'intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les domaines des marchés publics, de la gestion du personnel, de la gestion du patrimoine, des documents d'urbanisme, du droit de préemption urbain, des actions en faveur du développement social urbain et du développement économique, de la gestion et de la construction de la voirie et des équipements communautaires ainsi que de la construction et gestion des réseaux pour lesquels l'Agglomération Montargoise est compétente ;

19° De consulter la Commission consultative des services publics locaux pour avis avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur :

- « Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service. »

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires. »

Monsieur BILLAULT : « Concernant le point 4°, le plafond de 4 600 € est une disposition légale. Ce n'est pas autoritaire mais le plafond légal. »

Monsieur NOTTIN : « Madame CHBIHI KADDOURI et moi voteront contre notamment pour les points 5 et 6. Ces dispositions font sortir du contrôle du Conseil communautaire des sommes importantes. Permettre au Président de procéder dans la limite de 5 millions d'euros par opération à la souscription des emprunts et des ouvertures de crédit et pour le point 6° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3 millions d'euros, cela fait beaucoup. Ce sont quand même des sommes considérables prises par délégation, sans discussion du Conseil communautaire. Par rapport à ça, nous voterons contre, sans nier le fait qu'il y ait besoin des délégations au Président de l'Agglomération, la question n'est pas là mais ce sont des montants trop élevés. »

Monsieur BILLAULT : « Ces montants n'ont pas été mis là par hasard. C'est ce que je disais tout à l'heure. Vous avez la gentillesse de me considérer comme quelqu'un qui sait tout. Je verrai avec les services si on peut éventuellement travailler en minimisant ces sommes. Je ne sais pas pourquoi ces sommes avaient été mises, c'est sûrement pour la bonne marche de l'Agglomération. Aujourd'hui, je peux comprendre que vous votiez contre mais aujourd'hui je vais trouver la raison pour laquelle ces sommes ont été mises là. Quand un Président fait une opération à 5 millions d'euros, évidemment il en parlera aux vice-présidents et à l'assemblée, avant. C'est quand même pour faciliter la bonne marche de l'Agglomération Montargoise. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames BRANDON et CHBIHI KADDOURI, Messieurs CHRISTODOULOU et NOTTIN).

Désignation des représentants de la Communauté auprès des organismes extérieurs (articles L2121-33 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Question retirée de l'ordre du jour.

Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués de l'AME

Question retirée de l'ordre du jour

Madame HEUGUES quitte la séance à 19 heures 56 et donne pouvoir à Madame PRUNEAU.

5) Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre de l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier Conseil se termine par la lecture de la Charte de l'élu local :

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la lecture de la charte des élus.

Monsieur BILLAULT : « C'est une lecture, il n'y a pas de vote. Je pense que la charte rejoint un peu ce qui a été dit tout à l'heure. Je prône l'équité, la transparence. J'espère que tous les élus ici dans la salle seront d'accord avec moi pour que l'on travaille différemment, le mot est peut-être un peu fort. Je veux une véritable transparence pour tout ce qui va engager l'Agglomération. Je tiens à ce que cette commission des Maires que je mets en place, tous les Maires puissent y participer de façon à diffuser l'information à quel niveau et à quel titre que ce soit, tout le monde doit être au courant de ce qu'il se passe dans cette Agglomération. Je vous remercie encore pour votre confiance. Vous pouvez compter sur moi pour mener à bien l'avenir de l'Agglomération Montargoise. Bonne soirée. »

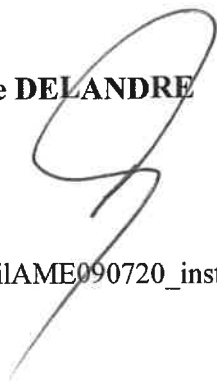
Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur BILLAULT : « Etant Président depuis ½ heure, je n'ai pas travaillé en amont. Je me rapprocherai de vous pour vous informer de la date du prochain Conseil. Demain, je serai à l'Agglomération Montargoise pour mon nouveau poste de Président, je vais travailler avec les administratifs et très rapidement on se rapprochera de vous. Au niveau des vacances, je pense en toute objectivité qu'on fera la réunion la deuxième quinzaine d'août, le temps de tout gérer, ou alors ce sera très vite. Je ne veux pas me précipiter et prendre mon temps pour constituer les commissions et désigner les représentants aux organismes extérieurs. Je ne pense pas que les organismes extérieurs, entre maintenant et le 15 août, aient beaucoup d'activité. C'est quelque chose d'important qui va nous contraindre pour six ans. Je préfère prendre mon temps. Je m'organiserai avec les organismes extérieurs, j'en fais mon affaire. Je trouve que cela va vite et je voudrais que l'on travaille toutes et tous ensemble, qu'on en débattenne et qu'on en discute. Si c'est pour donner une liste de gens pour siéger dans des organismes et qu'ils subissent cette situation. J'en prends la responsabilité et je l'assume. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 20 heures 10.

Le Secrétaire de séance,

Dominique DELANDRE



Le Président,



Jean-Paul BILLAULT

(Loiret)

